

le premier ministre et les membres du cabinet. Comment, dans ces circonstances, peuvent-ils jouir d'une bonne nuit de sommeil?

Monsieur l'Orateur, la question a été posée maintes et maintes fois. Comment, en présence d'heures irrégulières, un député peut-il prendre une bonne nuit de repos, comment peut-il aborder, le lendemain, les travaux de la Chambre d'une façon qui dénote qu'il est en état d'accorder à la question à l'étude l'attention qu'elle mérite?

Le sujet a également été étudié à Westminster. Dans une excellente publication parue ces dernières semaines et intitulée: *La Chambre des communes à l'œuvre*, M. Eric Taylor dit, au sujet des longues séances:

Il arrivait autrefois,...

M. Cleaver: Monsieur l'Orateur, j'invoque l'application du Règlement. Voulez-vous rendre votre décision sur la question de savoir si les observations du chef de l'opposition portent sur le projet d'amendement?

M. Fraser: Elles portent certes sur le projet d'amendement.

M. l'Orateur: Je dois l'admettre, je n'ai pas entendu toutes les affirmations du chef de l'opposition car je viens de m'asseoir au fauteuil. D'après ce que j'ai entendu, j'ai compris qu'il parlait plutôt des heures en général. Il parlait des séances tardives, et l'amendement dont la Chambre est saisie ne prévoit qu'une demi-heure supplémentaire. En l'occurrence, je ne crois pas qu'il s'agisse d'une séance tardive.

M. Drew: C'est précisément ce dont il s'agit, monsieur l'Orateur. Je le répète, il est sage de ne pas dépasser dix heures et demie, vu l'étape du débat, et je me fonde sur des raisonnements formulés à ce propos.

M. Cleaver: Pour ce qui est du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'ai compris que le chef de l'opposition parlait, de son propre aveu, contre la motion principale, et il s'appuyait sur des citations et des autorités à cette fin. L'amendement qu'il appuie porte que nous devrions ajourner à dix heures et demie.

M. Drew: Tout à fait juste. Nous avons signalé qu'il se rapporte à la question de terminer la séance à dix heures et demie. Comme nous avons, en vain, essayé plus tôt de trouver une heure qui plairait au Gouvernement, je propose une heure qui ralliera peut-être plus de suffrages. Je me fonde sur des auteurs sérieux en matière de procédure parlementaire, afin de signaler qu'il vaut peut-être mieux pour nous de décider que dix heures et demie sera l'heure limite, avec

[M. Drew.]

l'espoir que le Gouvernement, étant donné qu'il a repoussé notre amendement antérieur, accepte celui-ci.

M. Cleaver: Votons, nous verrons bien.

M. Drew: Je cite:

Jusqu'à 1888, la coutume était de siéger jusqu'à ce que les députés soient trop fatigués pour poursuivre le débat.

Des voix: Oh, oh!

M. Drew: Je continue:

Il était toujours à craindre que les députés par trop robustes entrent à la Chambre, frais et dispos, vers dix heures et qu'ils ne retiennent à la Chambre, jusqu'aux petites heures, ceux de leurs collègues qui avaient subi tout le poids et toute la chaleur du débat. La santé de beaucoup de députés a été gravement compromise par ce régime assidu de séances tardives. "J'en suis encore, écrivait Macaulay à sa sœur, en 1831, à siéger à la Chambre des communes jusqu'à trois heures du matin cinq jours par semaine et à souffrir d'indigestion, aux grands dîners, les deux autres jours." Certains hommes d'État célèbres semblaient fort bien s'accommoder de ce régime, Palmerston, par exemple, aussi frais à trois heures du matin qu'à trois heures de l'après-midi, ou sir Robert Peel, dont la résistance devait être prodigieuse, ou encore Gladstone, dont l'habitude de prolonger les séances jusqu'aux petites heures irritait constamment les députés.

Puis le débat s'est poursuivi à propos de certaines règles. Si on me permet, je citerai un autre extrait:

Ceux qui étaient restés étaient réduits à l'état de loques et dormaient debout, tandis que les hauts fonctionnaires semblaient dans un état des plus pitoyables.

M. l'Orateur: Puis-je faire une observation? Je crois que l'extrait que vient de lire le chef de l'opposition se rapporte plutôt à la motion principale qu'à l'amendement, puisqu'elle fournit une raison de ne pas l'adopter. Puis-je lui demander de borner ses observations à l'amendement et de s'efforcer de montrer pourquoi on devrait l'adopter.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'ai consigné au compte rendu certaines opinions qui me semblaient indiquer pourquoi l'amendement était nécessaire; puis, après tout, pour prouver qu'un amendement qui nous empêchera de siéger toute la nuit s'impose, il me semble souhaitable de faire valoir des arguments en faveur de cette proposition.

La raison pour laquelle la Chambre est saisie de cet amendement, monsieur l'Orateur, c'est que, dans nos tentatives précédentes, nous n'avons pas réussi à trouver une heure qui convienne au Gouvernement.

M. Cleaver: L'honorable député ne berne que lui-même lorsqu'il tient ce langage.

M. Lesage: Et c'est facile.